COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2025

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze mars deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3
Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et sollicite les membres de l'assemblée pour l'adjonction de deux points supplémentaires à l'ordre du jour. La proposition fait l'unanimité et fera l'objet de débats et d'un vote.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Membres en exercice :	19	**Pour :**	18
Membres présents :	16	**Abstention :**	0
Membres représentés :	2	**Contre :**	0

FINANCES

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière bâtie départementale. Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie au niveau communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (15,65%) et taux du Département 2020 (26,10%). Le taux 2023 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Précise que le Conseil municipal doit de nouveau voter ce taux de taxe d'habitation depuis l'exercice 2024. Ce dernier n'ayant plus d'effet sur les résidences principales.

Propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2025 des contributions directes locales. Ils se décomposent de la manière suivante :

	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Variations des bases	**Taux 2025**
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	2 928 922	3 002 000	73 078	**43,00%**
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	50 013	50 800	787	**78,88%**
Taxe d'habitation (TH)	1 065 685	1 008 000	-57 685	**13,23%**
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	446 462	446 500	38	**15,45%**

	Produits fiscaux attendus (avant neutralisation "coco")	Coëfficient correcteur définitif	Produits fiscaux attendus après neutralisation
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 290 935	-355 402	**1 177 897**
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	40 070		
Taxe d'habitation (TH)	133 310		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	68 984		
	1 533 299		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la loi de finances pour 2025,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis de la commission « finances » réunie les 16 janvier 2025 et 17 février 2025,
Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2025,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice antérieur,

Considérant que la commission « finances » réunie les 16 janvier 2025 et 17 février 2025 pour les orientations budgétaires et le budget primitif sans émettre de réserve sur le projet de stabilisation des taux 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** les taux des contributions directes locales 2025 tel que présentés ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en application des taux de fiscalité directe.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

FINANCES
COTISATIONS 2025

Monsieur le Maire

Rappelle que des appels de cotisations ont été sollicités auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au titre de l'exercice 2025.

Présente les organismes qui ont d'ores et déjà formulé des demandes ainsi que les montants des cotisations associés :

Organismes	Montants cotisations 2025
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	175.00 €
VILLAGES VACANCES FAMILLES - VVF	300.00 €
AMF 05	895.21 €
ANEM	539.20 €
STATION VERTE	930.00 €
CAUE 05	200.00 €
COMMUNES FORESTIERES	550.00 €
VILLAGE ETAPE	2725.50 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les adhésions 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** l'adhésion de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

FINANCES

SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions. Il appartient ainsi aux membres du Conseil municipal de valider le principe du versement et d'en arrêter un montant.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	SUBVENTIONS
L'Echo du Champ d'or – Harmonie	19 000,00 €
Comité des fêtes	23 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,
Vu le budget primitif 2025,

Considérant les demandes des associations et les intérêts que ces dernières portent sur le territoire.

Considérant que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur apporte un soutien financier en direction des associations communales dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la subvention de la commune auprès de ces organismes au titre de l'exercice 2025 ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à verser ces sommes auprès de ces organismes ;

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SKATE-PARK

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement a été lancé le 02 février 2025.

Rappelle qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO), trois offres ont été reçues et considérées recevables. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie de nouveau le 07 mars 2024 afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Rappelle qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé l'entreprise ESA la mieux classée. La proposition financière du candidat s'élevant à 227 074.50€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code des marchés publics,
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 07 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le choix de la commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 2. **Retenir** l'entreprise ESA qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse et pour un montant de 227 074.50€ HT ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

MARCHE PUBLIC

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'URGENCE DU SEUIL DES BARRAQUES SUR LE DRAC

Monsieur le Maire

Rappelle que le seuil du Drac dit du Pont des Baraques situés pour moitié sur le territoire communale de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de la Fare en Champsaur nécessitent d'être conforter pour stabiliser l'ouvrage.

Rappelle que cette opération d'aménagement intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la commune de la Fare en Champsaur.

Rappelle que cette opération d'aménagement devra notamment permettre d'apporter une réponse aux enjeux suivants :

- Assurer la stabilité de l'ouvrage « seuil » (coursier, berges, passe à poisson, passe à canoé), la stabilité du Pont des Barraques (RD 945), la stabilité des berges et du lit du Drac à l'amont de l'ouvrage ;
- Rétablir des conditions favorables d'accès à la passe à poisson ;
- Rétablir des conditions sécuritaires pour la pratique de la navigation via l'usage de la passe à canoë).

Rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de réfection de voirie communale a été lancé le 26 février 2025.

Rappelle qu'après l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre (CAO) deux ont été reçues et considérées recevables. La commission d'appel d'offre (CAO), réunie le 18 mars 2025, s'est positionnée afin de retenir un candidat à la vue du rapport d'analyse des offres.

Rappelle qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre (CAO) a jugé le candidat « Groupement FESTA TP – SATP » la mieux classée. La proposition financière du candidat s'élevant à 175 051.00€ HT en offre de base et de 15 714.55€ HT d'options.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code des marchés publics,
Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le choix de la commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 2. **Retenir** le candidat « Groupement FESTA TP – SATP » qui a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 175 051.00€ HT en offre de base et de 15 714.55€ HT d'options.

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS 2025 – EAU POTABLE

Monsieur le Maire

Rappelle que les fuites sur les réseaux publics d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. Il en ressort que la connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

Rappelle que dans le but d'enrayer le gaspillage de la ressource en eau et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a imposé de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable.

Rappelle que l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi « Grenelle 2 », prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret. Ces seuils, dits « objectifs de performance », sont fixés selon les caractéristiques du service et de la ressource par l'article D. 213-48-14-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Lorsque le taux de perte en eau s'avère supérieur au taux ainsi fixé, le plan d'actions, comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, doit être établi au plus tard avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Rappelle que pour inciter les services de l'eau au respect de leurs obligations, le dispositif réglementaire prévoit une sanction en cas de non-respect des délais prescrits. Cette sanction prend la forme d'un doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable », perçue par les agences de l'eau conformément à l'article L. 213-10-9 du Code de l'environnement.

Rappelle que le rendement du réseau sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est le suivant :

Commune	2024
	Rendement du réseau
Saint-Bonnet-en-Champsaur	46.2%

Rappelle que dans ces circonstances, et en application des dispositions de l'article L. 2224-7-1 du CGCT précité, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur doit établir et approuver un plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Rappelle que le plan d'action ainsi établi comporte :

- ✓ Des actions tendant à l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards ;
- ✓ Des actions de réduction des pertes en eau, avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et de réparation de fuites, de gestion des pressions, de sectorisation, de rénovation ou de remplacement de canalisations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la nécessité de valider un plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** le plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rattachant à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL – RESPONSABLE RH

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Rappelle que la mise en place des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Rappelle la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des ressources humaines à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment son chapitre I ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des ressources humaines à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Créer** un poste de rédacteur territorial (filière administrative - catégorie B) dans le but d'exercer les fonctions de responsable des ressources humaines à temps complet ;

ARTICLE 2. **Modifier** le tableau des emplois
Filière : Administrative
Grade : Rédacteur territorial
Type d'emploi : Emploi permanent
Durée de travail : 35h00 (temps complet)

ARTICLE 3. **Prévoir** l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

ARTICLE 4. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**1**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

AFFAIRES FONCIERES
SERVITUDE RUE DU COQ – PARCELLE D1523

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil municipal que Madame Christine Meizenq propriétaire du bien sis à Saint-Bonnet-en-Champsaur cadastré section D numéro 1524 requiert une servitude de tour d'échelle et une servitude de vue à son profit grevant le bien cadastré section D numéro 1523 propriété de la commune.

Rappelle que Madame Christine Meizenq propose, en contrepartie de la constitution de cette servitude, à titre d'indemnité, de prendre à sa charge le coût intégral de la démolition de la maison située sur le fonds servant cadastré section D numéro 1523 appartenant à la commune ainsi que l'évacuation des gravats par suite de cette démolition. Le coût de cette démolition est estimé à 12.600,00€.

Rappelle que Madame Christine Meizenq prendra à sa charge exclusive les frais de notaire relatifs à l'acte authentique constituant ladite servitude.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de servitude entre Madame Meizenq et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Consentir** une servitude réelle et perpétuelle de tour d'échelle et de vue grevant le bien cadastré section D numéro 1523 appartenant à la commune au profit de la parcelle cadastré section D numéro 1524 appartenant à Madame Christine Meizenq, aux charges et conditions que Monsieur le Maire jugera convenable moyennant, à titre d'indemnité, la prise en charge intégrale par Madame Christine Meizenq du coût de la démolition de

la maison située sur le fonds servant cadastré section D numéro 1523 appartenant à la commune ainsi que l'évacuation des gravats par suite de cette démolition, pour une valorisation fiscale estimée à 12.600,00€. Les frais de l'acte de constitution de servitude étant à la charge de Madame Christine Meizenq.

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférents.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
27/02/2025	Travaux de confortement d'urgence du seuil du Drac	Agence de l'eau AERMC CD05	115 000€ 69 000€
28/02/2025	Travaux de renouvellement des réseaux humides et de séparatif sur la rue de Chaillol	Agence de l'eau AERMC (AEP) Agence de l'eau AERMC (ASS) CD05 (AEP) CD05 (ASS)	55 417€ 22 167€ 60 000€ 24 000€
28/02/2025	Acquisition matériel animations culturelles	CD05 (Enveloppe cantonale)	20 425€
03/03/2025	Travaux d'aménagement de l'Avenue des Lagerons	CD05 (Fonds de concours) 2025 CD05 (Fonds de concours) 2026 Agence de l'eau AERMC (AEP) Agence de l'eau AERMC (ASS) CD05 (AEP) CD05 (ASS)	222 225€ 148 750€ 75 525€ 30 210€ 20 675€ 8 270€

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€ HT.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
JEUNES AGRICULTEURS 05	SALON DE L'ELEVAGE 2025 - CLOCHE	351,10	14/03/2025
DASTREVIGNE	CANTINE - RÉPARATION ARMOIRE RÉFRIGERÉE	1 280,17	13/03/2025
TOILITECH	SACS TOILETTES SÈCHES	303,36	13/03/2025
DAVAGNIER	FOURNITURES GARDERIE	172,70	13/03/2025
EUROPEANNE	AMENAGEMENT URBAIN - APPUI PROJET FEDER	24 840,00	13/03/2025
WURTH FRANCE	FOURNITURES ST ET EPI	424,57	11/03/2025
ATELIER RELIURE	ANIMATIONS ÉTÉ 2025	390,00	11/03/2025
CALYSPO MUSIC	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 13/08	700,00	11/03/2025
MOTTET Gilles	FESTIVAL LIGNES DE CRÊTES - RENCONTRE AUTEUR	300,00	07/03/2025
MOTTET Gilles	FESTIVAL LIGNES DE CRÊTES - DEFRAIEMENT TRANSPORT	270,90	07/03/2025
DENTANT Cédric	FESTIVAL LIGNES DE CRÊTES - RENCONTRE AUTEUR	250,00	06/03/2025
LES JARDINS DES	FESTIVAL LIGNES DE CRÊTES - INTERVENTION JARDINS	350,00	06/03/2025
ADCO PUBLICITE	FESTIVAL LIGNES DE CRÊTES - MARQUES PAGES	102,00	06/03/2025
COODYSEE	FESTIVAL LIGNES DE CRÊTES - ATELIER IMAGE TACTILE	563,56	06/03/2025
COODYSEE	FESTIVAL LIGNES DE CRÊTES - ATELIER PUBLICS EMPÊCHÉS	413,56	06/03/2025
NISBETS	TABLES RONDES ANIMATION	710,82	05/03/2025
UN TEMPS FESTIF	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 14/08	1 500,00	05/03/2025
KYRIELLE	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 15/08	500,00	05/03/2025
MUSIQUES EN LIB	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 06/08	660,00	03/03/2025
COMPAGNIE DE LA	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 30/07	1 000,00	28/02/2025
BALLE A SON	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 23/07	1 100,00	27/02/2025
ALPES MATERIEL	FOURNITURES ENTRETIEN ÉCOLE	1 779,05	25/02/2025
COMPAGNIE LA	ANIMATION ÉTÉ 2025 - 13/07	5 500,00	25/02/2025

Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges
Néant			

De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Date	Objet de la régie
Néant	

Monsieur le Maire évoque le courrier de Monsieur Frédéric GAILLAND reçu à l'approche du Conseil municipal. L'ensemble des membres du Conseil ont d'ailleurs été destinataire de ce dernier. Il exprime sa surprise quant à cette lettre car Monsieur Frédéric GAILLAND a assisté aux différentes réunions de travail en commission. Pour d'autres conseillers, cela n'est clairement pas le cas. Pour répondre à cette lettre, le Conseil s'est positionné à l'unanimité sur le budget primitif 2025 lors du dernier Conseil municipal. L'opération du Champ de foire en faisait partie intégrante. L'équipe municipale étudie depuis plus de trois ans les dossiers dans le cadre de PVD. Ces études ont été adoptées à l'unanimité, avec un choix fait par le Conseil municipal de retenir le scénario le plus ambitieux pour la commune. Il y a eu des concertations, des ateliers, des commissions puis présenté les projets en réunion publique. Les différentes fiches ont été présentées et priorisées. Il a d'ailleurs toujours été affiché un planning d'intervention prévisionnel en 2025 pour le Champ de foire. Sur les différents réseaux numériques de la commune, ces informations et documents sont disponibles. Ils sont conformes à la position de la Commune, sont accessibles et publics. Monsieur le Maire renouvèle sa surprise vis-à-vis de ces propos.

Monsieur Frédéric GAILLAND souhaite prendre la parole. Premièrement, si une question écrite a été transmise c'est bien pour en débattre en assemblée. Il est bien normal de s'interroger sur les dossiers sans pour autant avoir l'ambition de remettre en cause les réunions sur lesquelles il a participé. En revanche, entre la validation des projets et la mise en œuvre de ces derniers, il y a un écart. Il y a un certain nombre de projets tels que l'Annexe, le cinéma, l'habitat inclusif… qui vont avoir une incidence différente de celle du Champ de foire. Il va y avoir des incidences pour la population. Les élus sont informés en effet. Le projet du Champ de foire émulsionne les habitants, et cela les inquiètes. Il y a des risques tels que :

- La durée : ces travaux vont être long. Au moins plus d'un an.
- Le stationnement : lors des périodes de marché, les gens saturent l'espace et il n'y a pas suffisamment de stationnement. Le déplacement du stationnement est un véritable risque.
- Financier : il y a un risque financier et technique. Il faut sécuriser le financement. Le projet porte sur plusieurs financeurs et notamment l'Etat. Il tient à rappeler que le fonds vert à été divisé par deux.
- Le chantier par lui-même : ces travaux publics interrogeront l'accessibilité, l'espace du stockage, la circulation des véhicules. Un chantier ouvert sur le champ de foire n'est pas envisageable.

Il y a eu beaucoup de travail sur les plans et autres, mais ce débat-là, n'a encore jamais eu lieu.

Monsieur le Maire réagit à ces derniers propos en indiquant que ces discussions ont bien eu lieu en débat d'orientation budgétaire 2025. Réunion à laquelle M. Gailland n'était pas présent, et M. le Maire le déplore. Il en est de même pour Monsieur Rémy Gonsolin, Madame Marie-Noëlle Chaix, Madame Marie Festa et Monsieur Jean-Marie Gueydan. M. le Maire estime qu'il serait bien de venir travailler en réunions et en commission. Et que c'est à ces occasions que l'on peut discuter et débattre.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN indique que l'équipe travaille beaucoup et autant que les autres.

Monsieur Frédéric GAILLAND souhaite clôturer son intervention. Il demande à connaître le plan opérationnel (date de début des travaux, lieux exacts des travaux, gestion de l'accessibilité…). Enfin, il indique qu'il n'est pas possible de valider des projets de plusieurs millions d'euros en décidant à cinq élus en commission.

Monsieur Christian GONSOLIN rebondit vivement à ces propos. Le problème vient d'être clairement identifié : il est électoral. Ils ne sont pas assez nombreux en réunion pour travailler. La critique des projets par des personnes qui ne sont pas présentes en réunion et en commission est difficilement entendable. Il évoque sa crispation vis-à-vis de Monsieur Frédéric Gailland. Il indique que cette position traduit « une gesticulation électorale » à un an des élections et que le bien commun semble bien loin des préoccupations de l'opposition.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN précise que ce n'est pas interdit.

Monsieur Christian GONSOLIN poursuit. La présence en amont de Monsieur Gailland en réunion permettrait de faire avancer les dossiers, de les amender et de les acquiescer. L'incompréhension est encore plus grande lorsque l'on reçoit cette lettre de critique. D'autant qu'il y a eu plus de dix ou douze réunions sur ce sujet et que d'autres suivront.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN souhaite savoir si la commune a recueilli l'avis du monde commerçant à Saint-Bonnet-en-Champsaur. Y-a-t-il une adhésion majeure de la population et des commerçants ? Il exprime lui-même être à « 200% contre ».

Monsieur le Maire répond favorablement en indiquant que des réunions et ateliers avec les commerçants ont été organisées. De plus, d'autres ateliers avec les habitants (ainés, familles…) ont également été tenus. La plupart des remontées de terrain démontrent au contraire un accueil favorable aux projets.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN poursuit en indiquant que la municipalité n'a rien fait pour le bas de la commune.

Monsieur le Maire répond que depuis le début des projets, la commune a toujours tenu la position de commencer la rénovation par les extérieurs du bourg centre ; avec notamment des parkings (l'aire de covoiturage, le champ de foire, le parking de Costebelle). Il invite d'ailleurs chaque élu à justement être présent pour travailler sur la prochaine proposition du parking de Costebelle. Le projet avance avec le bureau d'études qui a des premières trajectoires à présenter et à faire valider. L'équipe continuera les réunions de restitutions. Encore faut-il y venir ! Les réunions se tiennent en journée et, en doublon pour les personnes en exercice, en soirée. Et malgré cela il est constaté toujours les mêmes absents. Aussi, les arguments de manque de stationnement et de manque de concertation ne sont pas entendables.

Monsieur Rémy GONSOLIN prend la parole. Il comprend que certain puisse aimer le projet d'esplanade. Le mandat a démarré avec un projet de salle des fêtes. Et maintenant avec le projet PVD, c'est une esplanade. Il n'y a pas d'explications à ces nouvelles priorités. Ensuite, il soulève le fait de ne voir que « 1 000€ par habitant » s'agissant du coût des travaux. L'investissement est important. Il ne faut pas se tromper. S'agissant du calendrier, il évoque un problème quant à l'engagement de telles dépenses à l'approche de la fin du mandat. Normalement, il faudrait se rabattre sur de la peinture, des nids de poule… et pas d'avantage. Faire de grandes tranchées dans le village n'est pas opportun pour les élections.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN indique que l'on arrête des autoroutes qui sont finies donc que le projet du Champ de foire peut être arrêter.

Monsieur Rémy GONSOLIN reprend la parole en indiquant que les habitants considèrent que le centre du village se meurt.

Monsieur le Maire rebondit vivement en indiquant que ces propos ne sont pas fondés. Ce n'est pas une vérité absolue. Le projet a été travaillé et concerté avec les habitants, les partenaires tels que le pôle santé, les médecins, les commerçants. Les personnes qui ont participé ont plébiscité les projets.

Monsieur Michaël GAUME ajoute que le centre-bourg est dynamique puisque tous les commerces sont exploités et avec seulement deux locaux vacants par volonté des propriétaires.

Monsieur Rémy GONSOLIN demande à voter sur ce projet pour que la démocratie s'exprime.

Monsieur le Maire indique que le vote à déjà eu lieu lors du budget primitif 2025. Ce dernier a recueilli l'unanimité des voix. L'assemblée aura de nouveau à se positionner lors de la publication des marchés publics après avis en CAO. Il n'y a pas de « crainte démocratique », mais une avancée sérieuse des dossiers qui doivent répondre aux standards d'une collectivité.

Monsieur Fabien FERRARO exprime l'idée que le projet fait l'objet de demandes de subventions. Il faut attendre le retour des financeurs comme pour l'ensemble des projets. En cas de défaut de financement, les élus devront s'interroger. A ce stade, il n'y a pas à remettre en question la conduite opérationnelle des projets. S'agissant du coût de l'opération, le reste à charge ne sera pas de deux millions d'euros. Le plan de financement prévisionnel permet de solliciter près de 80% de subvention. Il y a donc de la marge. En revanche, si ce projet devient un argument de campagne pour les élections, c'est regrettable. Nous vous laissons le soin de vous en emparer.

Monsieur Rémy GONSOLIN ne souhaite pas « ouvrir le village en deux ».

Monsieur le Maire rebondit vivement en indiquant que cette idée est fausse. La commune n'a pas l'ambition « d'ouvrir le village en deux » et ne souhaite pas que de tels propos soit diffusé. Les bureaux d'études ont prévu de travailler par phase sur le champ de foire, en bonne intelligence pour limiter les gênes des travaux. Il n'est pas question de bloquer le village. Pour le stationnement, l'acquisition de terrain a être validée pour offrir du stationnement. En parallèle, le terrain de l'habitat inclusif est encore à disposition puisque les discussions se poursuivent actuellement. Le but est de limiter les nuisances au maximum. L'aspect commercial du village est bien entendu gardé à l'esprit.

Madame Aurélie DESSEIN remercie Monsieur Frédéric Gailland de cette lettre aux membres du Conseil municipal. Elle permet d'avoir un temps d'échanges car c'est une démarche structurante. Sur ce mandat, des projets importants ont émergés tels que la médiathèque et le terrain de foot. Projets qui ont interrogé à l'époque. Avec PVD, c'est un catalogue d'actions avec des priorités. Malheureusement, elle n'a pas pu être présente à cette réunion décisionnelle. Pour autant, d'autres projets moins impactant financièrement pourraient être mis en avant. Elle expose les projets de l'Annexe et des jardins partagés.

Monsieur Michaël GAUME indique que le tiers-lieu de l'annexe est toujours une priorité, est en cours de travail et au budget 2025. Il y a d'ailleurs eu plusieurs réunions de priorisation.

Monsieur Fabien FERRARO exprime l'idée que ces projets ont été priorisés car ils sont plus avancés et avec des moyens financiers existants. Ils naissent aussi d'appels à projets qui concordent avec les enjeux du moment. Il en est de même pour la désimperméabilisation de la cour de l'école.

Madame Aurélie DESSEIN s'interroge sur les opportunités financières des appels à projets et la combinaison avec nos enjeux locaux. Certains projets régaliens nationaux ne sont pas toujours adaptés. Il faut porter une réflexion sur les enjeux environnementaux de demain et poursuivre la co-construction, la concertation.

Monsieur le Maire réagit à ces propos. Un séparatif pour les réseaux humides sur le secteur du champ de foire jusqu'au Chevreril doit être fait. Les priorités sont guidées avec l'ensemble de ces paramètres. Les financeurs suivent car la démarche est pertinente, structurée et répond aux enjeux de demain. Les partenaires sont tous enthousiastes.

Monsieur Rémy GONSOLIN dit que l'esplanade est faite pour se faire payer des tuyaux.

Monsieur le Maire précise tout de même que le Champ de foire est l'entrée principale de Saint-Bonnet et qu'il y a un enjeu à faire rayonner cette entrée pour notre bourg-centre et à offrir un espace public de qualité aux habitants.

Monsieur Rémy GONSOLIN dit que l'entrée de Saint-Bonnet est en bas (rue des Maréchaux).

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN indique que qu'il est tout à fait possible d'entrer par le bas de la commune. Il rejoint les propos et l'idée de Monsieur Rémy Gonsolin.

Monsieur le Maire demande à ne pas ouvrir un débat qui a eu lieu il y a trente ans.

Monsieur Jean-Marie GUEYDAN indique qu'il est possible de faire les réseaux sans le champ de foire et que la désimperméabilisation est selon lui ridicule.

Monsieur le Maire demande à chacun de participer aux prochaines réunions pour travailler et poursuivre les réflexions. Il s'agira notamment d'étudier le secteur de Costebelle.

Monsieur Rémy GONSOLIN indique qu'il faut réinterroger les projets et les faire évoluer. Il regrette de ne pas pouvoir être présent aux réunions en journée car il travaille.

Monsieur le Maire ajoute qu'un grand nombre de conseillers exercent eux aussi une activité. Mais qu'ils sont malgré tout présents. En revanche, si Monsieur Rémy Gonsolin n'est pas disponible pour travailler sur le bien commun et l'intérêt général, il conviendrait de démissionner. D'autres élus pourraient le remplacer.

La séance se termine à 21 :41.